

NEW BRUNSWICK Nuisance Deer Management Assistance Program 2020 FACT SHEET

- What?** The Nuisance Deer Management Assistance Program (NDMAP) will allow Registered Agricultural Professional Producers (RAPP) who have experienced economic loss due to deer damage to receive special permits authorizing hunters to harvest ONE antlerless deer. The permits are issued to hunters who are chosen by the producer to harvest deer on their property. Permits will be provided to harvest only antlerless deer, as removal of those deer will have the greatest effect on controlling local populations. The number of available permits will be determined for each property by the Department of Energy and Resource Development (ERD) on a case-by-case basis.
- When?** NDMAP permits will be valid for use by hunters only during the open deer hunting season for the local area of the property (October 6 – November 22, 2020).
Application dates are September 1 to October 31, 2020.
- Why?** Deer can have significant impacts to agricultural producers. ERD is working with the Department of Agriculture, Aquaculture and Fisheries (DAAF) to help reduce local deer densities in a manner that is safe, effective and acceptable to most residents. Allowing hunters to harvest extra deer is an efficient approach to address the issue while allowing public benefit from the resource.

HOW TO APPLY FOR A NUISANCE DEER MANAGEMENT ASSISTANCE PROGRAM PERMIT

Registered Agricultural Professional Producers that are eligible for the *Wildlife Damage Compensation Program* or the *Wildlife Damage Mitigation Program* (administered by DAAF) are eligible to apply:

- STEP 1** **Contact your local ERD office to express your interest in obtaining NDMAP permits for your property.** – Eligibility for the *Wildlife Damage Compensation Program or the Wildlife Damage Mitigation Program*, and Property Identification Numbers (PIDs) are required to apply.
- STEP 2** **Site Assessment** – Private properties greater than 1 acre with legal hunting potential are eligible. Properties may receive a site visit by ERD staff to assess for any potential safety concerns and the number of permits to be issued. Hunting will NOT be allowed within 100 meters of neighboring dwellings. Discharge distances for archery may be reduced from the landowners dwelling with the landowner's permission.
Applications for privately leased lands must include signed permission from the landowner.
- STEP 3** **Approval** – Qualifying agricultural producers will receive written notification from ERD of the number of NDMAP permits that will be issued for their respective property (PID) and any conditions that may be applied.
- STEP 4** **Selection of Hunters** – Most landowners desire some control over who accesses their property. It will be the responsibility of the producer to select hunters to hunt deer on their property under a NDMAP permit. Producers will provide each hunter's name, address and 2020 deer hunting license number to the local ERD office to apply for NDMAPs. Once approved, eligible hunters can pick up their permit at the local ERD office.

NOTE:

- a. Only hunters holding a current Class III Resident deer hunting license are eligible for NDMAP permits;
- b. Only one (1) NDMAP permit will be issued to each hunter per year;
- c. Only one **antlerless** deer may be harvested under a NDMAP permit;
- d. The NDMAP permit is in addition to the normal one-deer bag limit;
- e. Hunters must register the harvested deer at an ERD office.

For local ERD offices, please see:

www2.gnb.ca/content/gnb/en/departments/erd/natural_resources/content/Regions.html

Application ends on October 31, 2020. Processing times for applications could take up to 3 weeks, but may vary depending on volume.

Programme d'aide à la gestion des chevreuils nuisibles du Nouveau-Brunswick

Fiche d'information 2020

- Quoi?** Le Programme d'aide à la gestion des chevreuils nuisibles (PAGCN) permettra aux producteurs agricoles professionnels inscrits (PAPI) qui ont subi des pertes économiques en raison de dommages causés par les chevreuils d'obtenir des permis spéciaux autorisant des chasseurs à abattre UN chevreuil sans bois. Les permis seront délivrés aux chasseurs choisis par le propriétaire foncier pour abattre un chevreuil sur son terrain. Les permis délivrés n'autoriseront que la récolte des chevreuils sans bois puisque c'est la diminution du nombre de ces animaux qui aura l'effet le plus important sur le contrôle des populations locales. Le nombre de permis délivrés à chaque propriétaire sera déterminé au cas par cas par le ministère des Développement de l'énergie et des ressources (DER).
- Quand?** Les permis délivrés dans le cadre du PAGCN pourront être utilisés par les chasseurs pendant la saison normale de chasse au chevreuil dans la région où le terrain est situé (du 6 octobre au 22 novembre 2020). **La période d'inscription pour obtenir ces permis est du 1 septembre au 31 octobre 2020.**
- Pourquoi?** Les chevreuils peuvent avoir d'importantes répercussions sur les producteurs agricoles. Le DER collabore avec le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (MAAP) dans le but de réduire les populations de chevreuils à l'échelle locale de manière sécuritaire, efficace et acceptable pour la plupart des résidents. Permettre aux chasseurs d'abattre un chevreuil supplémentaire s'avère une approche efficace pour résoudre le problème tout en permettant une utilisation publique de la ressource.

MODALITÉS D'OBTENTION D'UN PERMIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA GESTION DES CHEVREUILS NUISIBLES

Les producteurs agricoles professionnels inscrits qui sont admissibles au *Programme d'indemnisation pour les dommages causés par la faune* ou au *Programme d'atténuation des dommages causés par la faune*, qui sont administrés par le MAAP, peuvent présenter une demande pour obtenir un permis.

- ÉTAPE 1** **Communiquez avec le bureau du DER le plus proche pour faire part de votre intérêt à obtenir un permis PAGCN pour votre terrain.** Pour soumettre une demande, vous devez être admissible à appliquer pour les *Programme d'indemnisation pour les dommages causés par la faune* ou du *Programme d'atténuation des dommages causés par la faune* et présenter un numéro d'identification de bien-fonds (NID).
- ÉTAPE 2** **Évaluation du site** – Sont admissibles les terrains privés d'une superficie de plus d'une acre qui offrent des conditions propices à la pratique légale de la chasse. Les terrains pourraient faire l'objet d'une visite par un membre du personnel du DER, qui évaluerait alors toute préoccupation possible en matière de sécurité et le nombre de permis à délivrer. La chasse ne sera PAS permise à une distance de moins de 100 mètres des habitations voisines. Aucune distance de décharge pour les engins de tir à l'arc peuvent être réduites par rapport aux propriétaires de logements, avec la permission des propriétaires fonciers. Les demandes pour les terrains privés loués doivent inclure l'autorisation signée du propriétaire foncier.
- ÉTAPE 3** **Approbaton** – Les propriétaires fonciers admissibles recevront un avis écrit de la part du DER indiquant le nombre de permis qui seront délivrés pour leur terrain (NID) et toute conditions qui pourrait s'appliquer.
- ÉTAPE 4** **Choix des chasseurs** – La plupart des propriétaires fonciers souhaitent avoir un certain contrôle quant aux personnes qui ont accès à leur terrain. Il incombera donc aux propriétaires fonciers de choisir les chasseurs qui chasseront les chevreuils sur leur terrain muni d'un permis PAGCN. Pour faire une demande de permis dans le cadre du PAGCN, les propriétaires fonciers devront fournir au bureau du DER le plus proche le nom des chasseurs qu'ils auront choisis ainsi que les adresses et le numéro de leur permis de chasse au chevreuil pour la saison 2020. Une fois la demande approuvée, les chasseurs admissibles pourront aller chercher leur permis au bureau du DER le plus proche.

REMARQUE :

- Seuls les chasseurs titulaires d'un permis de chasse au chevreuil pour résident de classe III valide sont admissibles à un permis PAGCN;
- Un seul permis PAGCN par année sera délivré à chaque chasseur;
- Seulement un **chevreuil sans bois** peut être abattu en vertu d'un permis PAGCN;
- Le permis PAGCN s'ajoute à la limite de prise normale, qui est d'un chevreuil;
- Les chasseurs doivent inscrire le chevreuil abattu à un bureau du DER.

Pour les bureaux locaux du DER, voir :

http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/der/Ressources_naturelles/content/Regions.html

La période d'inscription prend fin le 31 octobre 2020. La période de traitement des demandes pourrait prendre jusqu'à trois semaines, mais elle pourrait varier en fonction du volume de demandes reçues.